Précisions sur les informations erronées véhiculées pendant la campagne municipale

En tant que maire sortant, je tiens à apporter une clarification importante concernant les chiffres avancés dans le programme de l'un des candidats à l'élection municipale. Contrairement à ce qui a été affirmé, la fiscalité communale n'a pas connu « **une explosion de + 170 % en dix ans** ».

Sur la période citée, l'augmentation réelle de la fiscalité communale a été bien plus modérée, comme nous l'illustrons plus loin.

Il est essentiel, dans le respect du débat démocratique, que chacun puisse s'appuyer sur des données exactes afin d'informer honnêtement les citoyens et d'éviter la propagation d'informations erronées.

Je comprends que la période électorale puisse susciter des discussions animées, mais il est de ma responsabilité de défendre la réalité de la gestion municipale et d'assurer la transparence sur les faits.

J'invite chacun à consulter les documents officiels disponibles afin de se forger une opinion éclairée et fondée sur des éléments objectifs. A cet effet, nous reproduisons ci-dessous le tableau des évolutions du foncier bâti de 2014 à 2025 :

	Commune	Syndicat Commune	Intercom.	Département	Taxes Spéciales	TOM	Taxe GEMAPI	Commune + Département	Taux de progression
2014	14,81		3,19	21,15	0,199	17,03	[redacted]	35,96	100
2015	14,81		3,19	21,15	0,194	17,03		35,96	
2016	14,81		3,19	21,3	0,193	17,03		36,11	
2017	14,96		3,19	21,45	0,196	17,03		36,41	
2018	14,96		3,19	21,45	0,205	17,03		36,41	
2019	14,96		3,19	21,45	0,196	17,03	0,365	36,41	
2020	36,41		3,19	[redacted]	0,172	17,03	0,354	36,41	
2021	36,41		5,19		0,196	17,61	0,555	36,41	
2022	38,41		5,19		0,195	17,61	0,57	38,41	
2023	40,41		6,09		0,249	17,91	0,66	40,41	
2024	40,41		6,09		0,24	18,71	0,62	40,41	
2025	41,41		6,09		0,245	18,71	0,609	41,41	**115,16**

Contrairement à l'affirmation d'un taux d'évolution de 170 %, nous opposons une réalité vérifiée d'une progression de 15,16 % sur la même période de 10 ans.

N'oublions pas que par l'effet de la Loi de finances pour 2020 (Loi 2019-1479 du 28 décembre 2019) **la part départementale** de la taxe a été **transférée sur les communes**. Il s'agit d'un simple transfert, pas d'une augmentation de la part communale, comme vous pourrez le constater sur le tableau ci-dessus.

J'invite donc les candidats à vérifier, à l'avenir, les informations qu'ils publient, les slogans de campagne électorale ne pouvant s'appuyer sur des informations manifestement erronées. La sincérité et la sérénité des débats le réclament.

Jean Pierre BERTOLINI

Maire de Saint Paul et Valmalle